



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous



C'est année d'élection municipale à St-André et j'ai le plaisir de vous annoncer ma candidature au poste de conseiller en remplacement de Mr. Michel Deschênes qui quitte son poste de conseiller qu'il occupait depuis presque 30 ans lequel nous remercions pour ses loyaux services et souhaitons une retraite heureuse.

Affaires municipales
et Occupation
du territoire

Québec 

Candidats aux Élections municipale le 5 novembre 2017

Saint-André-de-Restigouche - Gaspésie--Îles-de-la-Madeleine

Poste de maire
Personnes candidates
Partis politiques ou équipes

Mme DORIS DESCHÊNES (Sortante de ce poste)
Élu(e) sans opposition

Poste de conseiller (1)
Personnes candidates
Partis politiques ou équipes

M. RENÉ CHAREST (Sortant de ce poste)
Élu(e) sans opposition



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Poste de conseiller (2)

Personnes candidates

Partis politiques ou équipes

Mme ELISE KELLY LACAS (Sortante de ce poste)

Élue sans opposition

Poste de conseiller (3)

Personnes candidates

Partis politiques ou équipes

Mme LUCILLE RAYMOND (Sortante de ce poste)

Élue sans opposition

Poste de conseiller (4)

Personnes candidates

Partis politiques ou équipes

M. JACQUES-ANDRÉ BRUNET

M. ROCH GOHIER

Poste de conseiller (5)

Personnes candidates

Partis politiques ou équipes

M. JEAN PAUL LANDRY (Sortant de ce poste)

Élu sans opposition

Poste de conseiller (6)

Personnes candidates

Partis politiques ou équipes

M. EDGARD BOILARD (Sortant de ce poste)

M. SCOTT IRVINE

Dernière mise à jour : 2017-10-06 16:35




L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

ICI  GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

L'union se consolide entre les cinq villages de Matapédia et les Plateaux

Publié le jeudi 12 octobre 2017

Les belvédères permettront de voir des paysages de la région. **Photo : Radio-Canada/Isabelle Larose**

Après deux ans de travail, la Table de concert'action Territoire solidaire Matapédia et les Plateaux a été lancée jeudi soir à Saint-Alexis-de-Matapédia. Le regroupement composé de cinq élus et de six citoyens, issus de chacun des villages, doit permettre d'optimiser les ressources pour freiner la dévitalisation.

La chargée de projet pour le comité provisoire, Jocelyne Gallant, explique qu'il est impératif d'unir les forces des cinq municipalités.

L'idée c'est qu'on a chacun des ressources. Si on les partage pas et on continue à se développer chacun de leur côté, les villages risquent de disparaître. Jocelyne Gallant, chargée de projet pour le comité provisoire

La Table a présenté un plan d'action sur cinq ans au cours desquelles elle espère stabiliser la baisse démographique en mettant en valeur l'image de marque de Matapédia et les Plateaux pour attirer de nouveaux résidents.

Le plan de développement des zones agricoles et la Route des belvédères font partie des atouts de la région selon cette stratégie. La Table de concert'action veut aussi renforcer le sentiment d'appartenance en valorisant la culture et le patrimoine.



Population totale et variation démographique entre 2011 et 2016 :

L'Ascension-de-Patapédia : 164 habitants -13,7 %	Matapédia : 645 habitants - 2,9 %
Saint-Alexis-de-Matapédia : 500 habitants -8,8 %	Saint-André-de-Restigouche : 161 habitants + 2,5 %
Saint-François-d'Assise : 644 habitants - 8,8 %	



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Deux ans de travail

La démarche a débuté en 2015 alors qu'un premier diagnostic a permis de mettre en lumière les défis auxquels la région fait face.

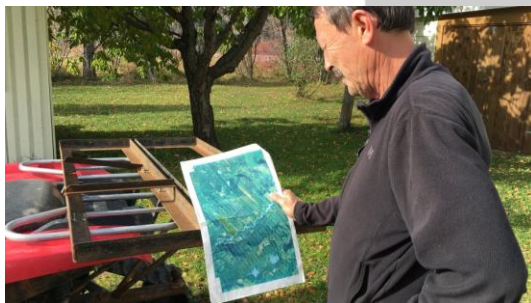
« C'est sur qu'on connaissait les problèmes tant démographique que du côté de la limitation des services, mais le diagnostic a permis de mettre à jour les données pour Matapédia et les Plateaux. » Après le diagnostic, le comité s'est doté d'une organisation territoriale temporaire. « Sans organisation, sans rassembler les gens de Matapédia et les Plateaux, pour travailler sur l'avenir de la région, c'était pas possible. On allait continuer à faire des petits projets à gauche à droite chacun de son côté. »

L'an dernier, le Forum « Agir ensemble » a réuni plus d'une centaine d'élus, de citoyens et de dirigeants d'entreprises ou d'organismes. Cette rencontre a permis de former des groupes d'actions ponctuels qui ont depuis travaillé à l'élaboration de divers projets.

Attention à vos chalets de chasse

ICI  GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Un camp de chasse brûlé par Québec sur une terre privée



. Photo : Radio-Canada/Jean-François Deschênes

Il y a quelques années, Yoland Laflamme a acheté 240 acres de forêt pour exploiter le bois et chasser.



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Un résident de Mont-Louis a eu la surprise de trouver son camp de chasse en cendre cet hiver. Le responsable est nul autre que le ministère des Ressources naturelles qui refuse de considérer ce geste comme une erreur. Ce n'est pas l'avis du propriétaire qui demande un dédommagement.

Un texte de Jean-François Deschênes

Yoland Laflamme chasse dès que l'occasion se présente sur les terres qu'il s'est acheté il y a quelques années. Il utilise alors le camp de chasse qui était sur place lors de l'achat.



Un matin d'hiver, il a été surpris de retrouver ce pied-à-terre en cendre.

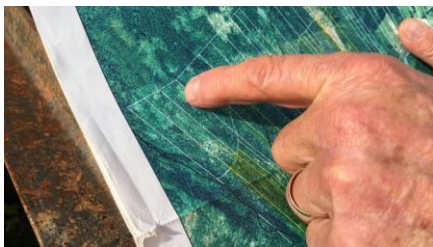
Yoland Laflamme habite la MRC de La Haute-Gaspésie Photo : Radio-Canada/Jean-François Deschênes

M. Laflamme dit avoir bien aperçu une note épinglée sur le camp quelque temps plus tôt, mais il n'en avait pas fait de cas, parce qu'il se savait chez lui. « C'est une erreur, mais ils auraient dû normalement m'avertir davantage comme de quoi ils allaient précéder au brûlage du camp. »

Il demande maintenant un dédommagement de 2000 \$ pour reconstruire le camp.

Il n'y a pas de raison pour que je coure après eux autres pour leur dire : hey, le camp est sur ma propriété! C'est à eux autres de savoir où est-ce qu'ils sont. »Yoland Laflamme, propriétaire du camp de chasse brûlé

M. Laflamme, trouve cette erreur étrange alors qu'il venait tout juste de faire délimiter son territoire par un arpenteur.



Yoland Laflamme montre l'endroit où se trouvait le camp de chasse, soit à la frontière de ses terres et de la forêt publiques. Photo : Radio-Canada/Jean-François Deschênes



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Bonne foi

Le Ministère confirme que le camp de chasse brûlé se trouvait sur la terre de M. Laflamme. Toutefois, pour le porte-parole, Nicolas Bégin, ce qui explique la situation, c'est la révision récente de la carte qui délimite le territoire. Les techniciens qui ont effectué le brûlage possédaient l'ancienne carte et selon les données, le camp était en terre publique.

La situation a changé lors de la mise à jour du cadastre qui a été effective en mai dernier, soit deux mois après le brûlage. Pour M. Bégin, le Ministère a agi de bonne foi.

On est de bonne foi là-dedans du fait que l'information que nous avons à notre disposition, c'était de nature publique donc sur les terres du domaine de l'État Nicolas Bégin, porte-parole, ministère de l'Énergie, des Ressources naturelles

(cette photo n'est pas le camp de chasse de M. Laflamme) Archives 2017 : camp de chasse brûlé parce qu'il se trouvait sur une terre publique. Photo : François Chiasson

Nicolas Bégin précise aussi qu'un avis qui signifiait l'illégalité du camp de chasse avait été affiché sur le site en 2014.

Camps de chasse illégaux brûlés en Gaspésie

2015-2016 : 27

2016-2017 : 52

Camps de chasse démantelés par le propriétaire après un avertissement

2015-2016 : 73

2016-2017 : 189





L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Saint-Maxime-du-Mont-Louis Photo : Radio-Canada/Jean-François Deschênes



Fédération des chasseurs et pêcheurs

Yoland Laflamme est administrateur pour la Haute-gaspésie à la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Il a informé ses collègues, mais n'a pas demandé de réagir jusqu'à présent assure le président de l'organisation, Alain Poitras.

Il est tout de même surpris et prêt à faire une action auprès de Québec si Yoland Laflamme le demande. « Quand on va voir comment il veut s'enligner avec ça, peut-être ben qu'on appellera à Québec et on demandera à Québec en tant que Fédération provinciale, regarde, on espère que ça n'arrivera pas une autre fois », dit-il.

Brûlage des camps de chasse : le ministre persiste et signe



Québec dit agir selon la loi, qui permet le démantèlement ou le brûlage d'installations illégales en forêt publique. Cependant, le chasseur gaspésien qui a perdu récemment ses installations continue de dénoncer dans les médias ce qu'il considère être un « abus de pouvoir ».

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Luc Blanchette Photo : Radio-Canada/Pierre Cotton

Dans les derniers jours, un chasseur de Grande-Rivière, François Chiasson, a dénoncé la façon « irrespectueuse » avec laquelle des agents ont détruit et brûlé les camps de chasse qui sont sur des terres publiques, dont le sien.

Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Luc Blanchette, a commenté la situation lors de son passage à Carleton-sur-Mer mardi. Il explique que la réglementation a été appliquée et il demande aux agents de faire preuve de discernement.

« On va essayer de le faire de la façon la plus civilisée possible, mais ce n'est pas toujours simple. Quand les gens sont en forêt, en terre publique, il y a un peu de délinquance », dit-il.

Le mot d'ordre que j'ai donné : oui, il faut appliquer la réglementation, mais il faut prendre en considération les habitudes que les gens ont pu développer au fil des années. Luc Blanchette, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Le camp de chasse de François Chiasson avant le brûlage **Photo : francois Chiasson**



« Abus de pouvoir »?

Le camp de chasse de François Chiasson se trouvait sur une terre publique depuis 27 ans. Il avoue toutefois n'avoir jamais payé pour être là.

Il a retrouvé son camp de chasse carbonisé avec tous les objets et souvenirs qui se trouvaient à l'intérieur. Il jure n'avoir jamais reçu d'avertissement.

Moi je trouve qu'il y a un abus de pouvoir. Il y aurait sûrement d'autres façons [...] de procéder, autres que de cette manière barbare. François Chiasson, chasseur

Les agents du Ministère avaient laissé une note sur un arbre après le brûlage. Lorsque M. Chiasson a questionné le Ministère, le responsable lui aurait répondu qu'on avait affiché un avis sur le campement en février 2014, ce que dément le chasseur. « Moi, je n'ai jamais eu en possession cette lettre », affirme-t-il.

Il ajoute que la MRC possédait toutes les informations au sujet de son installation et les coordonnées pour le joindre se trouvaient dans son camp de chasse.

Il se demande aussi quel impact aura ce geste sur l'environnement, parce que les agents n'ont pas nettoyé le site après le brûlage. « Ce n'est pas juste de brûler les biens, c'est la sécurité,

l'environnement... J'avais un bidon qui était plein d'huile là-dedans », explique François Chiasson.



Le chasseur s'interroge sur l'impact des brûlages sur l'environnement. Il affirme que cet autobus est dans cet état depuis trois ans. Le porte-parole du Ministère ne commente pas de cas précis, mais parfois, il s'agit de vandalisme. **Photo : Thierry Haroun (Télévision**

communautaire de Grande-Rivière)

La réponse du Ministère

« Je vous rappelle qu'à la base, ce sont des gens dont la présence est tout à fait illégale sur le territoire public », affirme le porte-parole du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, Nicolas Bégin, en ajoutant qu'il ne peut pas commenter des cas précis, comme celui de M. Chiasson.

Cependant, de façon générale, la règle dit que les agents peuvent brûler ou démanteler un camp sept mois après l'affichage d'un avis. « C'est sûr que nous, on ne fait pas exprès pour en arriver là, mais à ce moment-là, on a tous les droits de démanteler le campement, ou l'installation ou l'occupation », explique-t-il.

Le brûlage se fait l'hiver, pour réduire les risques d'incendie. Les débris sont ramassés plus tard, lorsque les conditions météorologiques le permettent.



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Il ajoute que les camps ne sont pas nécessairement brûlés par les agents, ils peuvent avoir été victimes d'un acte de vandalisme.

Le porte-parole précise que cette mesure ne touche pas les villégiateurs en défaut de paiement de leur bail de location en terres publiques.

Indignations des députés gaspésiens.

Les députés de Bonaventure et Gaspé, Sylvain Roy et Gaétan Lelièvre, se sont indignés que plusieurs villégiateurs aient retrouvé leurs installations ou effets personnels en cendres, sans avoir reçu un avis préalable du ministère.

Même s'ils se disent en accord avec le principe du libre accès pour tous à la forêt gaspésienne, les députés affirment que cette façon de faire du ministère est irrespectueuse.

Des propriétaires de camps de chasse ne peuvent invoquer leur statut de Métis

La Cour supérieure vient de rejeter les prétentions d'un groupe de propriétaires de camps de chasse qui invoquaient leur statut de Métis pour contester la démolition de leurs camps de chasse et de pêche sur des terres publiques québécoises.

La cause a été présentée en cour par Ghislain Corneau et 16 autres résidents du Saguenay qui font partie de la Communauté métisse du Domaine-du-Roy et de la seigneurie de Mingan (CMDRSM). Le gouvernement du Québec avait démoli leur camp de chasse sous prétexte qu'ils occupaient illégalement des terres publiques puisqu'ils n'avaient ni droit de propriété ni bail de location de villégiature.

Les propriétaires de camps de chasse fondaient leur argumentation sur une cause similaire en Ontario, l'arrêt Powley, où la Cour suprême du Canada a précisé les étapes à suivre pour définir les droits ancestraux des Métis, reconnus par la constitution canadienne.

Dans le dossier de Ghislain Corneau, le juge Roger Banford conclut que lui et les autres propriétaires ne respectaient pas plusieurs des exigences de l'arrêt Powley.

M. Banford estime qu'ils n'ont pas démontré l'existence d'une communauté métisse historique identifiable et distincte au cours du procès qui s'est étalé sur plusieurs mois, l'an dernier.

Le juge de la Cour supérieure parle aussi d'une démarche tardive dictée par l'opportunisme.

« Les intimés n'ont pu démontrer qu'ils s'identifiaient comme métis avant que leurs intérêts de chasse ne soient menacés », souligne Roger Banford.

Par ailleurs, la preuve généalogique n'a pas démontré l'existence de liens ancestraux avec une communauté métisse historique.

Le juge conclut que les propriétaires de camps n'ont pas démontré l'existence du droit ancestral invoqué, soit une protection accordée aux Métis par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

Québec a donc pleinement autorité pour les expulser des terres publiques, selon lui.



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017
Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Déception

Le porte-parole de la Communauté métisse du Domaine-du-Roy et de la Seigneurie de Mingan, René Tremblay, se dit extrêmement déçu du jugement de la Cour supérieure.

M. Tremblay indique que son organisation va analyser la possibilité d'en appeler de la décision.

« Je suis déçu pour nos gens parce que le bout de la ligne de ça, c'est qu'il y a plus d'une centaine de nos gens dont les installations en forêt sont menacées et ils sont encore plus menacés aujourd'hui d'être brûlés, dit-il. Avec notre procureur Me Daniel Côté, on va regarder ça attentivement, on ne laissera pas tomber nos gens comme ça. Il faudrait vraiment qu'il n'y ait rien à faire pour ne pas appeler. »

Dans un communiqué, le conseil de bande de Mashteuiatsh se réjouit du jugement. Les Innus n'aimaient pas voir un groupe invoquer des droits ancestraux sur les terres qu'ils revendiquent eux-mêmes.

Mort de Bob Bissonnette : la vitesse et l'altitude en cause dans l'écrasement de L'hélicoptère



Publié le 25 octobre 2017

L'hélicoptère transportant Bob Bissonnette avait fini sa course dans la rivière Restigouche. Photo : Radio-Canada/Pierre Alexandre Bolduc

Partager

Le Bureau de la sécurité des transports du Canada conclut que la vitesse de l'appareil et le vol à basse altitude sont à l'origine de l'[écrasement d'hélicoptère](#) qui a causé la mort de Bob Bissonnette et du pilote Frédérick Décoste, en 2016, au Nouveau-Brunswick.



L'écho Du village



mercredi, 25 octobre 2017

Édition 2017

Pour Nous Par Vous

Le 4 septembre 2016, l'appareil civil, un Bell 206 dans lequel se trouvaient les deux victimes et le président des Capitales de Québec, Michel Laplante, s'est écrasé dans une rivière à Flatlands, au Nouveau-Brunswick.

Seul Michel Laplante a [survécu à l'écrasement](#).

Des témoins ont vu l'hélicoptère toucher des fils électriques et ensuite percuter une falaise avant de tomber dans la rivière Restigouche.

Selon les données de l'enquête, au moment de l'accident, l'hélicoptère volait à 17,6 mètres au-dessus de la rivière Restigouche. Selon la réglementation, les appareils ne doivent pas se trouver à moins de 152 mètres d'un obstacle.

« Le fait qu'il volait à très basse altitude, ça rend difficile d'apercevoir des câbles non balisés, explique le porte-parole du BST, Jean-Marc Ledoux. Il est fort probable que le pilote n'était pas au courant de la présence des câbles. Il y avait aussi des grands arbres le long de la rivière. À cette altitude, ils cachaient les pylônes de chaque côté de la rivière. »

À la suite de l'accident, Transports Canada a déterminé que les lignes de transport d'électricité qui traversaient la rivière Restigouche à Flatlands-île Long n'exigeaient pas de balisage ou d'éclairage.

« **Fatigue aiguë** »

L'enquête a également déterminé que le pilote avait vraisemblablement une « fatigue aiguë » au moment de l'accident.

Un examen toxicologique post-mortem réalisé sur le pilote a aussi révélé la présence de cannabis dans son corps. L'enquêteur du BST n'a cependant pas été en mesure de déterminer quand les substances ont été consommées par le pilote.

« On n'a pas été en mesure d'établir un lien entre l'état du pilote, son rendement et sa capacité de prise de décision, ni à quel moment la substance a pu être consommée, affirme Jean-Marc Ledoux. On n'a pas été en mesure d'établir que ça a joué un rôle précis dans l'écrasement. Toutefois, ça constitue un risque supplémentaire d'accident. »

Tourner la page

Le seul survivant de l'accident, Michel Laplante, affirme que la publication du rapport du BST ne change rien pour lui. Il dit ne pas chercher de coupables.

« C'est fait et je n'ai pas l'intention de poursuivre personne dans ça, mentionne Michel Laplante. Je n'ai jamais eu cette intention-là. Je suis content d'être en vie. Je suis déçu d'avoir perdu un bon ami et une bonne connaissance. J'essaie juste de passer à autre chose. »

Puisque l'accident mortel n'a pas été causé par un problème systémique dans l'industrie du transport aérien, le BST n'a pas émis de recommandation.

L'accident avait [créé une onde de choc](#), notamment dans la région de Québec, où Roberto « Bob » Bissonnette était bien connu. Il était coactionnaire des Capitales,